

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE – S10

Séance du 17 décembre 2020 à 17 heures

Le dix-sept décembre deux mil vingt à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Sos, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, M. TISSOT François, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. CHALDU Patrick, Mme DE GROOT Esther.

Procuration donnée à : Mme Valérie DAUBA à M. Patric CHALDU
M. Arnaud LARCHÉ à Mme Marie-France SARION BOURDON
M. Joseph WALTER à M. Didier SOUBIRON

Secrétaire de Séance : Mme Nicole PRÉVOT

Président de séance : M. Didier SOUBIRON

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**
2. **DÉLIBÉRATION – EAU 47 présentation du rapport annuel de l'eau**
3. **DÉLIBÉRATION – Éclairage public de la place Angalin – approbation de la convention**
4. **DÉLIBÉRATION – CCAS acceptation d'un don**
5. **DÉLIBÉRATION – CCAS octroi de colis Noël aux personnes de plus de 60 ans ayant des revenus modestes**
6. **DÉLIBÉRATION - Projet de création de voirie**
7. **DÉLIBÉRATION - Projet de recrutement d'un CDD au secrétariat de Mairie**
8. **DÉLIBÉRATION - Vente de matériel d'éclairage pour les spectacles et d'enceintes**
9. **DÉLIBÉRATION – Mise en place de la nouvelle réglementation d'octroi et primes « RIFSEEP » pour le personnel communal**
10. **DÉLIBÉRATION – Arrêt de la régie périscolaire de cantine et garderie**
11. **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 heures

1 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente
--

Le compte rendu de la séance du 30 novembre 2020 est validé par les membres du conseil municipal.

2 – Délibération – EAU 47 présentation du rapport annuel de l'eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 26 novembre 2020, approuvant le contenu du rapport annuel 2019,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2020 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Avec 12 voix pour et avec 1 abstention,

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2019,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Les conseillers remarquent que les nouvelles factures ne sont pas très claires et le tarif de l'eau a augmenté.

L'abonnement va baisser en 2021 afin de lisser les tarifs appliqués sur toutes les communes du département du Lot-et-Garonne.

3- Délibération – Eclairage public de la Place Angalin : approbation de la convention

Monsieur le maire rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif 2020, le conseil a validé un programme de renforcement de l'éclairage public dans le village de SOS. La commune a mandaté le syndicat TERRITOIRE ENERGIE 47 qui a la compétence de l'éclairage public, pour implanter des nouveaux points d'éclairages publics sur le territoire communal.

Ainsi il est nécessaire de consentir à TERRITOIRE D'ENERGIE 47 un droit de servitude sur la parcelle communale 000 AB 395place Angalin, pour implanter un nouveau candélabre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

Autorise monsieur le maire à signer les conventions de servitudes permettant à TERRITOIRE D'ENERGIE 47 d'implanter l'éclairage public ci-dessus dénommé.

4- Délibération – CCAS acceptation d'un don

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter le don de 300 euros effectué par monsieur DELAUNAY Pierre et Madame BIDOUZE DELAUNAY Marie-Line pour les œuvres sociales du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

Décide d'accepter le don de 300 euros effectué par monsieur DELAUNAY Pierre et Madame BIDOUZE DELAUNAY Marie-Line pour les œuvres sociales du CCAS.

5 – Délibération – CCAS octroi de colis de Noël aux personnes de plus de 60 ans ayant des revenus modestes

Madame Nicole PRÉVOT propose en cette période de Noël d'apporter un peu de réconfort aux personnes ayant plus de 60 ans et ayant des revenus mensuels inférieurs à 903 euros.

Elle soumet au conseil la possibilité d'offrir un colis gourmand à chacune des personnes préalablement recensées.

Le montant du colis du colis pourra s'élever à 30 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

Décide que chaque administré ayant un revenu mensuel inférieur ou égal à 903 euros se verra offrir par le CCAS de la commune de SOS, un colis gourmand d'une valeur de 30 euros.

Dit que le colis sera remis sur présentation du justificatif des impôts sur les revenus.

Arrivée de monsieur Joseph WALTER à 17 h 58.

6 - Délibération – Projet de création de voirie

Monsieur le Maire fait part au conseil des problèmes de circulation et de stationnement sur le chemin rural de Cantecarec le long de la résidence du Parc. En effet, lors de la création de cette résidence qui comprend 21 habitations, peu de résidents possédaient des véhicules et le projet a été validé avec un nombre insuffisant de place de stationnement. L'emprise au sol de la résidence ne permet pas à Habitalys de créer des stationnements supplémentaires.

De plus pour fluidifier la circulation sur le boulevard du Nord, une voie en sens unique avait été prévue au PLU Intercommunal sur la parcelle communale cadastrée AB 44 qui jouxte le cimetière.

Enfin messieurs CONSTANTIN Alain et Christian ont mis à la vente leur jardin cadastré AB 42 pour une surface de 220 m², ainsi que le garage cadastré AB 43 de 18 m².

Il serait opportun que la commune se porte acquéreur du jardin et éventuellement du garage pour créer un parking communal. Cette mesure solutionnerait le problème de stationnement de la résidence et augmenterait le nombre des stationnements lors des manifestations.

La Communauté des Communes Albret Communauté ayant la compétence voirie, la commune fera appel aux services intercommunaux pour le projet de création de cette nouvelle voie.

Le conseil est appelé à se prononcer sur :

- 1) La création d'une voie de circulation entre le chemin de Cantecarec et la rue du cimetière
- 2) L'opportunité de faire une offre d'achat à messieurs CONSTANTIN pour acquérir la parcelle AB 42 avec ou sans le garage cadastré AB 43 et d'en fixer le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

Décide de valider le projet de création d'une voie de circulation entre le chemin rural de Cantecarec et la rue du cimetière ;

De faire deux offres aux consorts CONSTANTIN Alain et Christian, pour acquérir le jardin cadastré AB 42 et éventuellement le garage cadastré AB 43.

Fixe * l'offre pour le jardin de 220 m² sur la parcelle AB43 à 3 000 € (trois mille euros)

* l'offre pour le jardin AB 42 et le garage AB 43 à 4 500 € (quatre mille cinq cent euros).

Autorise * Monsieur le Maire à faire état de ces offres par écrit à messieurs CONSTANTIN

* Monsieur le Maire à saisir les services de l'intercommunalité pour envisager la réalisation du projet.

7 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent pour accroissement d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour un accroissement temporaire de l'activité, à savoir sur le traitement des dossiers administratifs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 6 mois allant du 01 janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat de mairie.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'agent administratif.

Pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 361, indice majoré 335.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le maire propose aux conseillers qui le souhaitent de venir se rendre compte au secrétariat de Mairie de la masse des tâches qui y sont réalisées.

Monsieur TONIN s'inquiète de l'évolution des tâches administratives et des dépenses à venir qui en découleront, venant ainsi alourdir les charges de la commune.

8 – Délibération – Vente de matériel d'éclairage pour les spectacles et d'enceintes

Madame Claudette STALTER rappelle qu'en 2017, le conseil municipal avait validé l'acquisition de matériel portatif qui permettait aux associations d'organiser des manifestations en extérieurs pour une valeur initiale d'achat de 5 179 €/TTC.

Ce lot de matériel est composé comme suit :

- sonorisation mobile (de 2 enceintes JLB – JRX215 sur pied)
- un pont d'éclairage pour manifestation composé de : 1 rampe structure alu avec élévateur à treuil, 6 projecteurs LED, 1 console de scène BOTEX, ainsi qu'un ensemble de cordons et raccords électriques.

Or, force est de constater que depuis cette acquisition, nos associations locales ne créent plus d'animation nécessitant ce type de matériel.

De plus les professionnels qui interviennent sur la commune en matière d'animation, ont leur propre matériel et n'utilisent donc pas celui de la commune.

Il est proposé de remettre ces matériels à la vente tant qu'ils ont encore une valeur marchande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

Décide que ce matériel destiné à l'organisation de manifestation qui avaient une valeur d'achat de 5 179 €/TTC est mis en vente pour la somme de 3 000 euros et dont le détail suit :

- sonorisation mobile (de 2 enceintes JLB – JRX215 sur pied)
- un pont d'éclairage pour manifestation composé de : 1 rampe structure alu avec élévateur à treuil, 6 projecteurs LED, 1 console de scène BOTEX, ainsi qu'un ensemble de cordons et raccords électriques.

Dit que des annonces seront diffusées auprès des collectivités du département, ainsi qu'à destination du grand public afin de donner publicité de cette vente.

9 – DÉLIBÉRATION – Mise en place de la nouvelle réglementation d'octroi des primes « RIFSEEP » pour le personnel communal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2020

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- contribuer à l'attractivité de la collectivité et à la fidélisation des agents ;
- améliorer la rémunération et le pouvoir d'achat des bas salaires

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

• **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**

- Responsabilité du poste
- Responsabilité d'encadrement et de coordination
- Encadrement opérationnel
- Conduite de projet
- Influence du poste sur le résultat
- Pilotage

• **Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

- Maîtrise des logiciels métiers
- Connaissances particulières et expertises
- Habilitations réglementaires, qualifications
- Autonomie
- Initiative
- Diversité et simultanéité des tâches, des projets et des dossiers

• **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Cadences de travail
- Horaires décalés
- Effort physique
- Exposition aux intempéries
- Risques santé et sécurité
- Gestion du stress, tension mentale et nerveuse
- Disponibilité aux élus
- Confidentialité
- Réunions hors temps de travail
- Travail avec un public particulier
- Déplacements
- Relation interne et externe

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximums du complément Indemnitaire
Catégorie B : rédacteurs territoriaux		
B1	Secrétaire de Mairie	7 200 €
Catégorie C <i>Exemple : Adjoints Administratifs, Adjoints Techniques</i>		
C1	Secrétaire de Mairie	7 200 €

C2	<ul style="list-style-type: none"> ● Agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux avec polyvalence sur la voirie et des espaces verts ● Agent chargé de la voirie et des espaces verts avec polyvalence de l'entretien des bâtiments communaux ● Agent (atsem) chargé de l'accompagnement des enfants et de l'entretien des bâtiments scolaires ○ Agent chargé de l'entretien, du fleurissement et de l'accompagnement des seniors 	4 800 €
----	---	---------

A) **Modulations individuelles :**

Groupes de fonctions

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Autonomie de l'agent
- Capacité à exploiter l'expérience acquise
- Elargissement des compétences
- Formation suivie de l'année
- Habilitation réglementaire

B) **Réexamen :**

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi au sein d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de - la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de préparation au reclassement.

La périodicité :

L'IFSE est versée mensuellement.

Les absences :

Cette prime est modulée en application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité imputable au service, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, de congé pour maternité ou adoption, de congé de paternité et d'accueil de l'enfant, d'autorisation spéciale d'absence, cette prime suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les autorisations spéciales d'absences la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le versement de la prime est suspendu.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (activités, initiative, disponibilité, objectifs)
- Les compétences professionnelles et techniques (respect des directives, qualité du travail et mis en œuvre du travail, évolution du métier)
- Les qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie (sens de la communication, réserve et discrétion professionnelle, tenue des engagements)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximums du complément Indemnitaire
Catégorie B : rédacteurs territoriaux		
B1	Secrétaire de Mairie	1 000 €
Catégorie C		

Exemple : Adjoints Administratifs, Adjoints Techniques		
C1	Secrétaire de Mairie	1 000 €
C2	<ul style="list-style-type: none"> • Agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux avec polyvalence sur la voirie et des espaces verts • Agent chargé de la voirie et des espaces verts avec polyvalence de l'entretien des bâtiments communaux • Agent (atsem) chargé de l'accompagnement des enfants et de l'entretien des bâtiments scolaires 	7 50 €

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement en vue de l'entretien professionnel.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA suivra le sort du traitement en cas de préparation au reclassement.

Les absences :

Il appartiendra au Maire de la commune de SOS d'apprécier si l'impact des absences, eu égard notamment à sa durée et compte-tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement du montant du CIA.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de SOS décide,

à compter du 01 janvier 2021 :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

10 – Délibération – Arrêt de la régie périscolaire de cantine et garderie

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2019 instituant une régie périscolaire qui permettait l'encaissement pour rappel :

« ARTICLE PREMIER - La régie de recettes créée par arrêté du 12 janvier 2009 pour l'encaissement des produits de garderie scolaire auprès de la Mairie de SOS-GUEYZE-MEYLAN devient régie Périscolaire à compter du 5 juillet 2019.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de SOS – rue de la Mairie - 47170 SOS

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : 1° : cantine - 2° : garderie

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants -1° : numéraire ; 2° : chèque ; 3° : carte bancaire ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets »

Monsieur le maire rappelle que depuis la rentrée de septembre 2020, un logiciel de facturation a été installé afin d'émettre des titres de recettes à posteriori toutes les fins de mois. Ce logiciel facilite la gestion des cantines et garderies tant pour le personnel administratif que pour les agents de l'école. De ce fait, monsieur le Maire propose que la régie périscolaire soit clôturée et les tickets restants détruits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

Décide d'arrêter la régie de recettes périscolaires créée le 4 juillet 2020

Dit que tous les tickets restants seront détruits

11 – QUESTIONS DIVERSES

EGLISE DE SOS - Le charpentier a fait état de gouttières et nourrices en zinc défectueuses, ainsi que certaines descentes d'eau pluviales. Ces réparations vont alourdir les dépenses initialement prévues.

Appartement n°13 boulevard du Nord – Monsieur le maire s'est rendu sur place avec madame STALTER et monsieur TISSOT pour voir l'avancement des travaux. Ils ont décidé de faire changer la robinetterie de la salle de bain, ainsi que l'évier de la cuisine.

PITOURET - Les jeux sont commandés mais ne seront livrés que courant janvier 2021.

CHEMIN DU PONT DU HE – L'entreprise Roy qui avait été retenue pour réaliser le chantier n'est pas en mesure de le réaliser. Aussi ce sera l'entreprise ISCO qui traitera ce chantier au même prix que le devis initial de l'entreprise ROY.

CHEMIN DE HAUSSECAME – 4 arbres sont tombés sur le chemin durant les intempéries de cette fin d'année. Dans l'urgence, monsieur TISSOT les a tronçonnés pour libérer la voie, mais il faudra en informer les propriétaires.

Mr le maire lève la séance à 20 h 21

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 DÉCEMBRE 2020

Objets des délibérations prises durant la séance :

DÉLIBÉRATION – EAU 47 présentation du rapport annuel de l'eau

DÉLIBÉRATION – Éclairage public de la place Angalin – approbation de la convention

DÉLIBÉRATION – CCAS acceptation d'un don

DÉLIBÉRATION – CCAS octroi de colis Noël aux personnes de plus de 60 ans ayant des revenus modestes

DÉLIBÉRATION - Projet de création de voirie

DÉLIBÉRATION - Projet de recrutement d'un CDD au secrétariat de Mairie

DÉLIBÉRATION - Vente de matériel d'éclairage pour les spectacles et d'enceintes

DÉLIBÉRATION – Mise en place de la nouvelle réglementation d'octroi et primes « RIFSEEP » pour le personnel communal

DÉLIBÉRATION – Arrêt de la régie périscolaire de cantine et garderie

Membres présents :

NOMS Prénoms	Signatures	Observations
SOUBIRON Didier		
STALTER Claudette		
TISSOT François		
PREVOT Nicole		
TONIN Patrick		
SANNER Bruno		
SARION BOURDON Marie-France		
ANDRIEU Dominicq		
WALTER Joseph		
CHALDU Patric		
DE GROOT Esther		

Procuration donnée à : Mme Valérie DAUBA à M. Patric CHALDU
M. Arnaud LARCHÉ à Mme Marie-France SARION BOURDON

Secrétaire de Séance : Mme PREVOT Nicole

Président de séance : M. Didier SOUBIRON